

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2019

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre en date du 11 octobre 2019, s'est réuni le mardi 22 octobre 2019 à 18 heures 00, à la Maison du Développement à Retiers, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

*Secrétaire de séance : Loïc GODET, Conseiller communautaire d'Amanlis*

Etaient présents :

AMANLIS	Loïc GODET
BOISTRUDAN	Anne RENAULT
CHELUN	Christian SORIEUX
COESMES	Luc GALLARD
ESSE	Joseph GESLIN
JANZE	Hubert PARIS
LE THEIL DE BRETAGNE	Marie Annick BOUE
MARTIGNE FERCHAUD	Pierre JEGU
RETIERS	Thierry RESTIF
SAINTE COLOMBE	Gilbert PILARD
THOURIE	Daniel BORDIER

Etaient excusés :

BRIE	Bernard JAMET
EANCE	Henri VALAIS
MARCILLE ROBERT	Louis CHAPON
RETIERS	Véronique RUPIN

Etaient absents :

ARBRISSEL	Dominique SABA
FORGES LA FORET	Yves BOULET
JANZE	Dominique CORNILLAUD
JANZE	Françoise SOURDRILLE

## LES DELIBERATIONS COMPLETES ET LES ANNEXES PEUVENT ETRE CONSULTEES AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

### COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 22 OCTOBRE 2019 AGISSANT EN DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## **RESSOURCES HUMAINES**

DBC19-014

LE HANGART : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE PROFESSEURS DE MUSIQUE

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De modifier le temps de travail des professeurs du HangArt énoncés ci-dessous ;*

Cadre d'emplois	Service	Grades	Nouveaux temps de travail	Date effet
<i>Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	Etablissement d'enseignements artistiques	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 9 H 30 / S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel</i>	8 H 00	01/10/19
	Etablissement d'enseignements artistiques	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 4 H 40 / S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel</i>	4h50	01/09/19
	Etablissement d'enseignements artistiques	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 9 H 20 / S Cat B. Titulaire ou à défaut, contractuel</i>	9h50	01/09/19

- ◆ *De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer tous les documents résultant de cette délibération*

## **CULTURE**

### DBC19-015

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (LE HANGART) DANS LE CADRE DU PARTENARIAT POUR L'ENSEIGNEMENT MUSICAL AVEC LE LYCEE JEAN MARIE DE LA MENNAIS POUR L'ANNNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *D'adopter le projet de convention de partenariat pour l'enseignement musical au profit du lycée Jean-Marie de La Mennais de Retiers, en annexe, pour l'année scolaire 2019-2020 ;*
- ◆ *De fixer la participation financière du Lycée au titre de ce partenariat à 44 € l'heure ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.*

#### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PROFESSEUR DE MUSIQUE AVEC LE LYCEE JEAN-MARIE DE LA MENNAIS DE RETIERS (LYCEE ASSOMPTION)

#### **ENTRE :**

*Roche aux Fées communauté représentée par son Président, Luc GALLARD, agissant en vertu de la délibération DBC19-....du Bureau Communautaire du 22 octobre 2019,*

#### **ET**

*Le lycée Jean Marie de la Mennais / Lycée Assomption, représenté par sa directrice adjointe Thérèse BERNIER,*

#### Il a été EXPOSE :

Le **lycée Jean-Marie de la Mennais**, dans le but de fournir à ses élèves une formation complémentaire, a sollicité une prestation de services par la dispense du cours « Préparation à l'option Musique au Baccalauréat »

La Communauté de Communes ayant pour objectifs :

- L'accès de tous à la formation musicale,
- Le rapprochement avec l'Education nationale,
- L'animation et la diffusion culturelle sur le Pays.

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Roche aux Fées communauté assure une prestation de service par la dispense d'un cours avec un enseignant de l'établissement d'enseignement artistique Le HangArt, employé de la Communauté de communes, pour **30 heures** de cours au maximum, dans ses locaux propres.

Ces cours seront planifiés pendant l'année scolaire 2019-2020 pour une durée de 1 heure hebdomadaire (hors vacances scolaires). Ils débuteront à partir du mois d'octobre et s'achèveront juste avant les épreuves de l'option musique (fin mai - début juin).

#### **ARTICLE 2 : ORGANISATION DES COURS**

Roche aux Fées Communauté est responsable de l'organisation technique des cours et de leur programmation avec le lycée Jean-Marie de la Mennais par l'intermédiaire du directeur de l'Etablissement d'enseignement artistique (EAA) (Le HangArt).

Le contenu des cours sera en correspondance avec les instructions officielles de l'éducation nationale notamment le programme des œuvres publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale. Cette option préparera principalement l'épreuve d'analyse et d'écoute, la préparation de l'épreuve d'interprétation instrumentale ou vocale sera sous la seule responsabilité du candidat.

#### **ARTICLE 3 : LIEU DES COURS**

Les cours seront organisés dans les locaux de **l'Etablissement d'Enseignement Artistique (Le HangArt) sur le site de Retiers.**

La responsabilité de la Communauté de communes ne pourra être invoquée qu'en cas de manquement aux obligations de sécurité et d'organisation du service lui incombant, et ce de l'entrée des élèves dans les locaux de l'EEA artistiques jusqu'à leur sortie.

La Communauté de communes demeure responsable de son personnel enseignant à l'égard des tiers, et responsable à l'égard de son personnel enseignant. Elle atteste avoir contracté toutes assurances en responsabilité au titre des activités musicales qu'elle organise.

La Communauté de communes atteste avoir souscrit toutes les assurances en vue de couvrir l'ensemble des dommages pouvant survenir au bâtiment abritant les cours.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

La Communauté de communes conserve la prise en charge des salaires et charges liées à son personnel enseignant.

La Communauté de communes facturera au lycée la mise à disposition de l'enseignant pour les cours de musique.

Afin de couvrir les frais de rémunération de l'intervenant, le tarif est fixé à **44 € l'heure d'enseignement.**

Cette facturation sera effectuée en une seule fois au mois de juin 2020

Le lycée se chargera du recouvrement de la participation éventuelle des familles.

L'Etablissement d'Enseignement Artistique ne demandera aucune participation financière aux élèves, mais ceux-ci seront inscrits dans les effectifs de l'établissement.

#### **ARTICLE 5: DUREE**

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2019-2020.

#### **ARTICLE 6 : MODIFICATION – RESILIATION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sans que ces modifications ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs qu'elle contient, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DE COMPETENCES**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Rennes, après épuisement des voies de recours amiables.

*Fait à RETIERS, le*

*Pour la Communauté de communes  
Président,*

*Luc GALLARD*

*Pour le lycée privé de l'Assomption, Le  
La Directrice adjointe*

*Thérèse BERNIER*

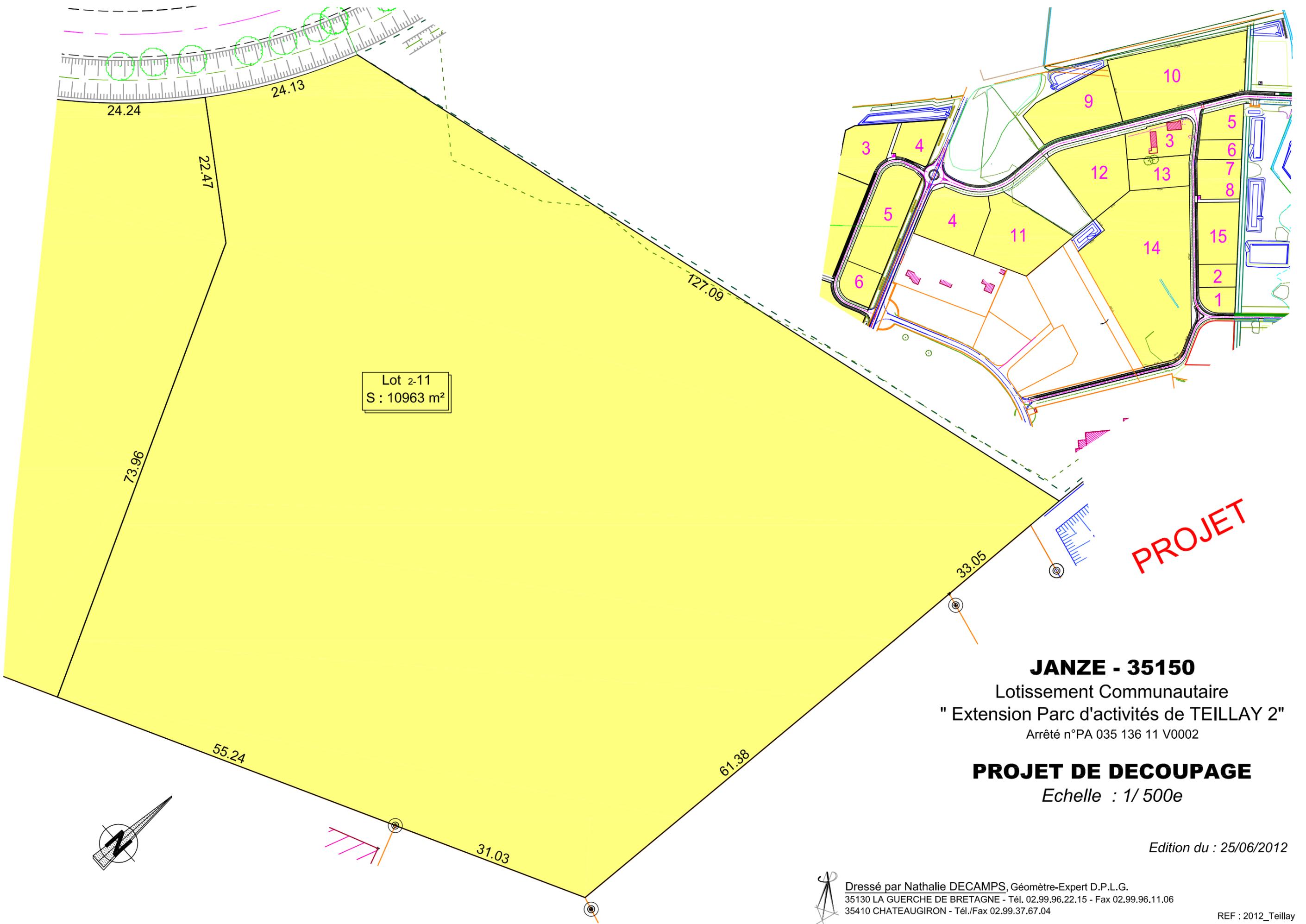
## ***ECONOMIE***

#### **DBC19-016**

#### **ZONE D'ACTIVITE DU BOIS DE TEILLAY JANZE – CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE DE TRANSPORT JAN**

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- ◆ *De céder à la Société TRANSPORT JAN, ou à toute autre société qui lui serait substituée, un terrain d'environ **10 963 m<sup>2</sup>** sur la Zone d'activités du Bois de Teillay à Janzé, sur la parcelle ZC 183p Lot 2\_11 ;*
- ◆ *De fixer le prix de vente à **21 € HT/m<sup>2</sup>**, auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes de 3.96 €, soit un prix de 24.96 € TTC, TVA sur marge incluse ;*
- ◆ *De confier la rédaction de l'acte de vente à l'office notarial de Janzé ;*
- ◆ *De décider que les frais de notaire et de géomètre relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;*
- ◆ *D'autoriser le Président à signer l'acte correspondant à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*



Lot 2-11  
S : 10963 m<sup>2</sup>

**PROJET**

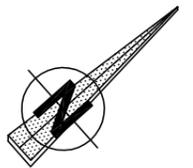
**JANZE - 35150**

Lotissement Communautaire  
" Extension Parc d'activités de TEILLAY 2"  
Arrêté n°PA 035 136 11 V0002

**PROJET DE DECOUPAGE**

Echelle : 1/ 500e

Edition du : 25/06/2012



Dressé par Nathalie DECAMPS, Géomètre-Expert D.P.L.G.  
35130 LA GUERCHE DE BRETAGNE - Tél. 02.99.96.22.15 - Fax 02.99.96.11.06  
35410 CHATEAUGIRON - Tél./Fax 02.99.37.67.04

REF : 2012\_Teillay